



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

La Rochelle, le

- 9 SEP. 2019

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

relatif à la prolongation de l'enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1.2 et L.512-1 du
code de l'environnement pour la création et l'exploitation d'une centrale
d'enrobage de matériaux routiers à chaud sur la commune de Sablonceaux,
demande présentée par la SOCIETE ENROBES CHARENTES NOUVELLE
AQUITAINE.

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la partie législative du code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 et
suivants, et L.512-1 ;

VU la partie réglementaire du code de l'Environnement et notamment les articles R 122-2,
R123-1 à R123-27 et R181-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique
préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1.2 et L.512-1 du
code de l'environnement pour la création et l'exploitation d'une centrale d'enrobage de
matériaux routiers à chaud sur la commune de Sablonceaux, demande présentée par la
SOCIETE ENROBES CHARENTES NOUVELLE AQUITAINE ;

VU la réunion publique organisée par le commissaire enquêteur le 11 septembre 2019 sur
la commune de Saujon ;

VU l'intérêt suscité par le projet et la demande exprimée par les personnes intéressées pour
obtenir davantage de temps pour consulter le dossier et éventuellement formuler des
observations ;

VU la demande du 3 septembre 2019 du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête
publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté
préfectoral du 8 juillet 2019 afin de garantir la bonne information du public et la
participation de toutes les personnes concernées par ce projet sur la commune de
Sablonceaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique ouverte du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 18 septembre
2019 inclus par arrêté préfectoral susvisé, est prolongée de quinze jours jusqu'au **jeudi 3
octobre 2019 inclus** soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : Permanences supplémentaires

Madame Jannick WEBER, en sa qualité de commissaire enquêteur assurera deux permanences supplémentaires à la mairie de Sablonceaux siège de l'enquête (salle annexe de la mairie), les mardi 24 septembre 2019 de 13h30 à 18h et le jeudi 3 octobre 2019 de 13h30 à 18h.

Article 3 : Consultation du dossier

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier :

jusqu'au 3 octobre 2019 inclus

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"). Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est mis à disposition des personnes intéressées en mairie de SABLONCEAUX où il pourra être consulté aux jours et heures habituelles d'ouverture du public : Lundi, Mardi, Jeudi. Vendredi : 14h00-17h00 et le mercredi : 9h00-12h00

Article 4 : Observations du public

Jusqu'au 3 octobre 2019 inclus

A la mairie de Sablonceaux un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie – 86 rue de la mairie – BP10014 - 17 600 SABLONCEAUX, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5: Publicité

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes de SABLONCEAUX, LE GUA, SAINT-ROMAIN DE BENET et SAUJON.

Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre l'avis de la prolongation de l'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État pendant toute sa durée soit jusqu'au 3 octobre 2019 inclus (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Les Maires des communes de SABLONCEAUX, LE GUA, SAINT-ROMAIN DE BENET et SAUJON .

Le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE ENROBES CHARENTES NOUVELLE AQUITAINE et à la commune de Sablonceaux, siège de l'enquête ainsi qu'à toutes les communes concernées par le projet .

La Rochelle, le
Le Prefet,
pour le Prefet,
le Secrétaire Général,

- 9 SEP. 2019

Pierre-Emmanuel PORTHERET